



Conseil scolaire public du  
Grand Nord de l'Ontario  
Parce que je vois grand

## Fiche informative

### École élémentaire virtuelle du CSPGNO

Encore cette année, le gouvernement de l'Ontario offre l'option aux parents la possibilité que les élèves de l'élémentaire suivent leurs cours de façon virtuelle. Ainsi, le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario continuera à rendre disponible l'École élémentaire virtuelle du CSPGNO pour tous les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

#### Inscription

Les élèves du secondaire qui désirent faire l'apprentissage à distance doivent consulter le service d'orientation de leur école afin de s'inscrire à la gamme étendue de cours offerts par le [CAVLFO](#) (Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario).

Les parents qui désirent que leur enfant de l'élémentaire participe à l'apprentissage à distance peuvent compléter le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Par contre, il est recommandé de bien se familiariser avec les modalités de l'apprentissage à distance avant de compléter le formulaire d'inscription.

#### Durée du programme

Afin de favoriser la stabilité chez les élèves et le personnel, l'élève de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année inscrit à l'apprentissage à distance, sera encouragé d'y demeurer pour l'année scolaire au complet.

#### Regroupements

Les élèves inscrits seront placés dans une classe virtuelle avec d'autres élèves du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario. Dans la mesure du possible, les élèves seront placés selon leur niveau scolaire. Par contre, il est possible que certains groupes, selon les nombres d'inscription, soient des cours à niveaux multiples (ex : mat/jardin/1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup>)

## Entrevues d'accueil - Maternelle

Les élèves de la maternelle qui débutent leur scolarité à distance auront une visite d'accueil virtuelle avec l'enseignante virtuelle de la maternelle dans la première semaine d'école. Les parents et l'élève auront ainsi l'occasion de rencontrer l'enseignante qui pourra à son tour apprendre à connaître les forces et les besoins de l'élève.

## Élèves en quarantaine

Veuillez noter qu'il sera également possible pour les élèves placés en quarantaine ou en isolement de participer à l'école virtuelle de façon temporaire si leur santé le permet. Ces élèves ne seront pas évalués mais pourront poursuivre leur apprentissage virtuellement alors qu'ils attendent leur retour à l'école.

## Apprentissage synchrone

Le ministère de l'Éducation, dans sa [Note Politique/Programme 164](#), spécifie que l'apprentissage à distance doit contenir un minimum de minutes d'apprentissage synchrone, c'est à dire, d'apprentissage "en temps réel" avec l'enseignante ou l'enseignant par voie de vidéoconférence.

Le minutage prévu est le suivant :

Palier	Année d'étude de l'élève	Exigence relative à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone*
Élémentaire	Maternelle et jardin d'enfants	180 minutes
	De la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année	225 minutes
	De la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	225 minutes
Secondaire	De la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	La durée la plus élevée : 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes** ou 225 minutes par jour pour un horaire de cours complet

\* En plus de la période d'apprentissage asynchrone.

\*\* La période d'apprentissage synchrone requise pour toute période autre qu'une période de 75 minutes doit être rajustée pour tenir compte de ce ratio.

L'horaire spécifique de la journée sera communiqué par l'enseignante ou l'enseignant à distance suite à l'inscription. Il n'en demeure pas moins que l'élève devra être "en ligne" avec son enseignant ou enseignante pour le nombre de minutes indiquées et devra compléter **300 minutes d'apprentissage** (apprentissage synchrone + travaux) par jour.

Les parents qui le désirent, peuvent compléter un formulaire d'exemption des exigences de l'apprentissage synchrone. Les élèves exemptés de l'apprentissage synchrone devront tout de même compléter 300 minutes de travail scolaire par jour.

## Assiduité et engagement à l'apprentissage

Les attentes pour l'assiduité et l'engagement à l'apprentissage dans un modèle d'apprentissage à distance sont les mêmes que lors de l'apprentissage en personne à l'école. C'est à dire qu'il est attendu que l'élève soit présent à tous ses cours. Comme à l'école en personne, le parent devra justifier une absence pour maladie ou urgence en communiquant avec l'école. De plus, il est attendu que l'élève complète ses devoirs et ses travaux de façon quotidienne et qu'il ou elle participe aux évaluations.

## Plateformes d'apprentissage et appareils technologiques

L'enseignante ou l'enseignant à distance utilisera la plateforme Google Classroom que les élèves pourront accéder via un site web dédié pour la prestation des cours et la remise des travaux. Chaque élève recevra les informations de son compte CSPGNO afin qu'il ou elle puisse bien participer aux sessions d'apprentissage.

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario s'assurera également de fournir à chaque élève les outils technologiques nécessaires pour bien participer aux leçons. De plus, l'enseignante ou l'enseignant à distance établira un mode de communication avec les parents afin de les tenir informés des progrès de leur enfant et de tout autre sujet pertinent.

## Formulaire d'inscription

Si vous désirez inscrire votre enfant à l'École élémentaire virtuelle du CSPGNO, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Formulaire d'inscription](#). Un membre de l'équipe de l'École virtuelle communiquera avec vous par la suite avec plus de détails.